

L'an deux mil vingt-six, le cinq février à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie.

Secrétaire de séance : Mme Adeline GILBERT

Date de convocation : 30 janvier 2026

Présents : Mme Sandrine POURTAU, M. Éric ROBIN, Mme Adeline GILBERT, M. MANDIN Michel, M. BARREAU Kevin, Mme BUREAU Angélique, Mme PERES Marie -Claire, M. Yoann FRÉMONDIÈRE-DELETOILE

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Stéphanie IDIER pouvoir à Mme Adeline GILBERT

Membres → en exercice : 09 Présents : 08 Votants : 09 Pouvoirs : 1

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le président de séance aborde l'ordre du jour.
Les votes portent sur 9 voix.

N° DCM_2026_04

Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2025 - SPIC

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le Conseil municipal, lors de sa séance du [date], a approuvé la dissolution de la régie à caractère industriel et commercial (SPIC) « Chaufferie » au 31 décembre 2025, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT). Cette dissolution entraîne la clôture définitive du budget annexe correspondant et le transfert des résultats de l'exercice 2025 au budget principal de la commune.

Les résultats de l'exercice 2025, tels qu'ils ressortent du compte administratif de la régie, se présentent comme suit :

- Section d'investissement : un déficit de 49 713,27 € (résultat de clôture au 31/12/2025).
- Section de fonctionnement : un excédent de 37 135,94 € (résultat de clôture au 31/12/2025).

Conformément aux articles R. 2221-48 et R. 2221-90 du CGCT, les résultats des régies SPIC dissoutes doivent être repris dans le budget de la collectivité de rattachement. Il convient donc d'affecter ces résultats au budget communal pour l'exercice 2026.

AR Prefecture

016-211603030-20260205-DCM_2025_04-DE
Reçu le 23/02/2026

	Résultat de clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement = crédit au compte 1068 exercice	Résultat de l'exercice = Recettes - dépenses (sans excédent ni déficit reporté) Année	Résultat de clôture = résultat de l'exercice + résultat antérieur	Restes à réaliser dépenses en	Restes à réaliser recettes en	Calcul si besoin de prélèvement (déficit)	Prélèvement à faire sur l'excédent de fonctionnement = crédit du compte 1068 de l'exercice suivant	Excédent de fonctionnement restant à reporter sur l'exercice suivant
	2024	2025	2025	2025	2025	2025		2026	2026
INVESTI	-14 998,56 €		-34 714,71 €	-49 713,27 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
FONCTI	2 275,79 €	-2 275,79 €	37 135,94 €	37 135,94 €				0,00 €	37 135,94 €
	0,00 €		2 421,23 €	-12 577,33 €					

Où cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Ligne 001	49 713,27 €	Ligne 001	
RAR dépenses	0,00 €	RAR recettes	0,00 €
		Compte 1068	0,00 €

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Ligne 002		Ligne 002	37 135,94 €

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus
Le Maire, Sandrine POURTAU

Adoptée à l'unanimité



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de POITIERS (86)
dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ce recours peut être déposé sur l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site : www.telerecours.fr